



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette nouvelle disposition est issue de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le cadre général

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la commune. D'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes incluant notamment les frais de personnel, de l'autre la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

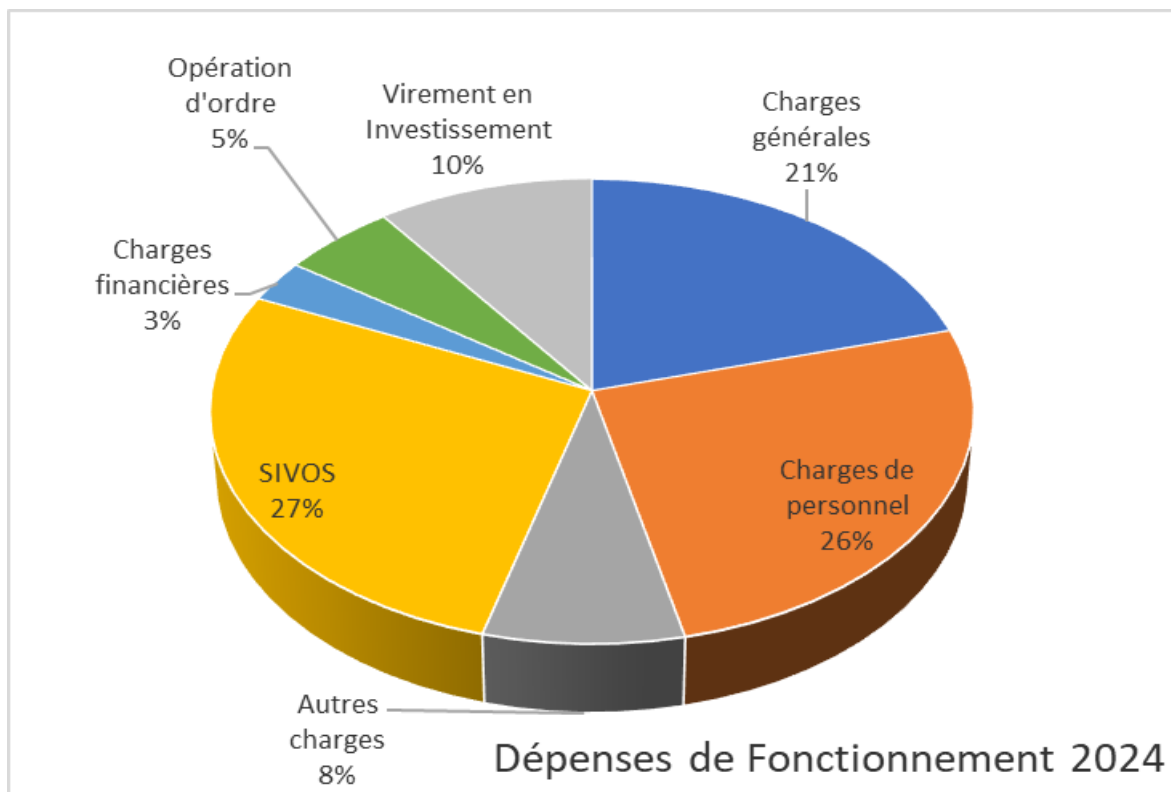
Compte administratif 2024

1. La section de fonctionnement

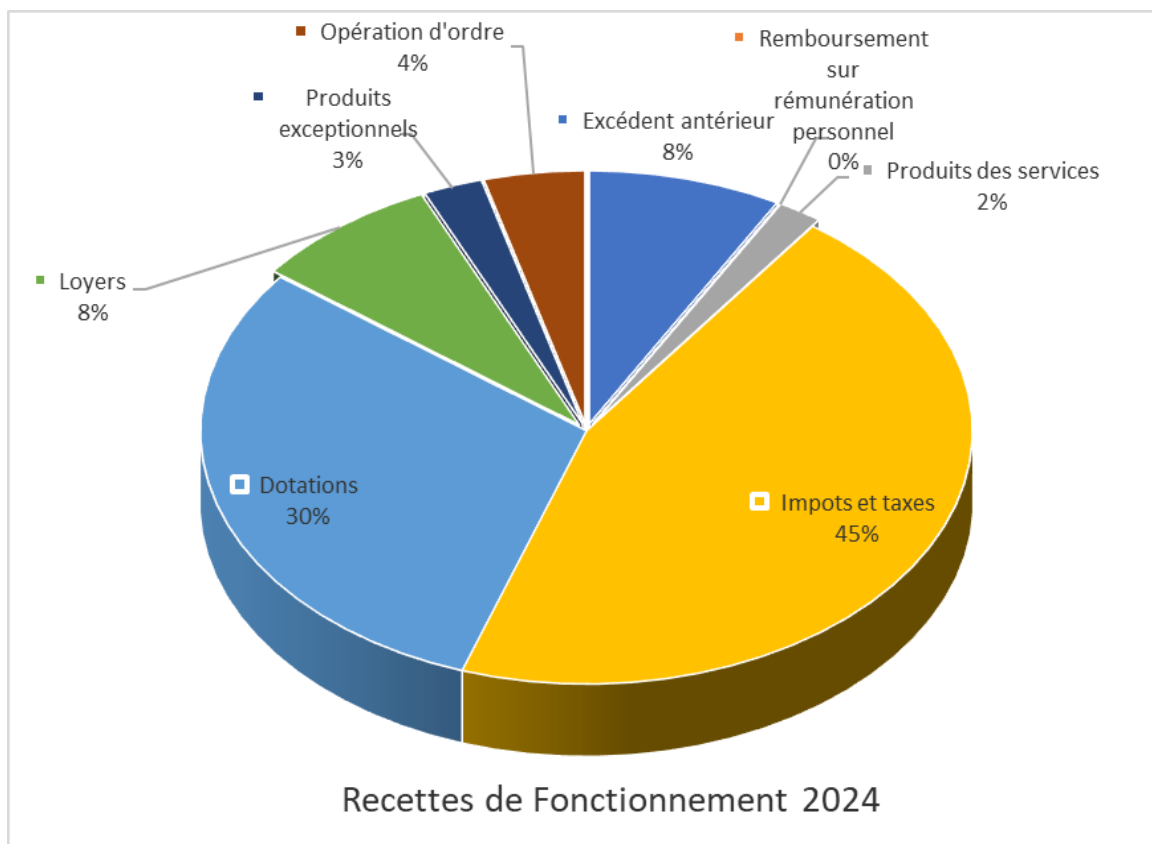
L'année 2024 a généré un excédent de fonctionnement de 675 783.70 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses générales	414 432.84 €	Excédent 2023	200 000.00 €
Frais de personnel	515 207.94 €	Produits des services	46 043.26 €
Autres dépenses	708 935.92 €	Impôts et taxes	1 120 011.10 €
Charges financières	58 406.77 €	Dotations	747 551.71 €
Charges exceptionnelles		Loyers divers	259 794.20 €
		Produits financiers	61.94 €
Opérations d'ordre	106 156.52 €	Opérations d'ordre	104 656.52€
TOTAL	1 803 139.99 €	TOTAL	2 478 923.69€

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté d'environ 3% passant de 1 741 999.27 € en 2023 à 1 803 139.99 € en 2024 (soit une différence de 61 140.72 €).



Les recettes de fonctionnement ont augmenté d'environ 8 % passant de 2 281 344.98 € en 2023 à 2 478 923.69 € en 2024 (soit une augmentation de 197 578.71 €).



La fiscalité communale est une des principales ressources du budget principal. Les recettes fiscales résultent de la taxe foncière bâti (TFB) et de la taxe foncière non bâti (TFNB). La taxe d'habitation n'est plus perçue par la Commune mais une compensation de l'Etat est versée, basée sur les recettes de taxes d'habitation de 2017.

Le conseil municipal a voté une augmentation des taux de 1% en 2024.

	2023	2024
TFB	38.07 %	38.45 %
TFNB	50.70 %	51.21 %
Taxe Habitation		17.50 %

2. La section d'investissement

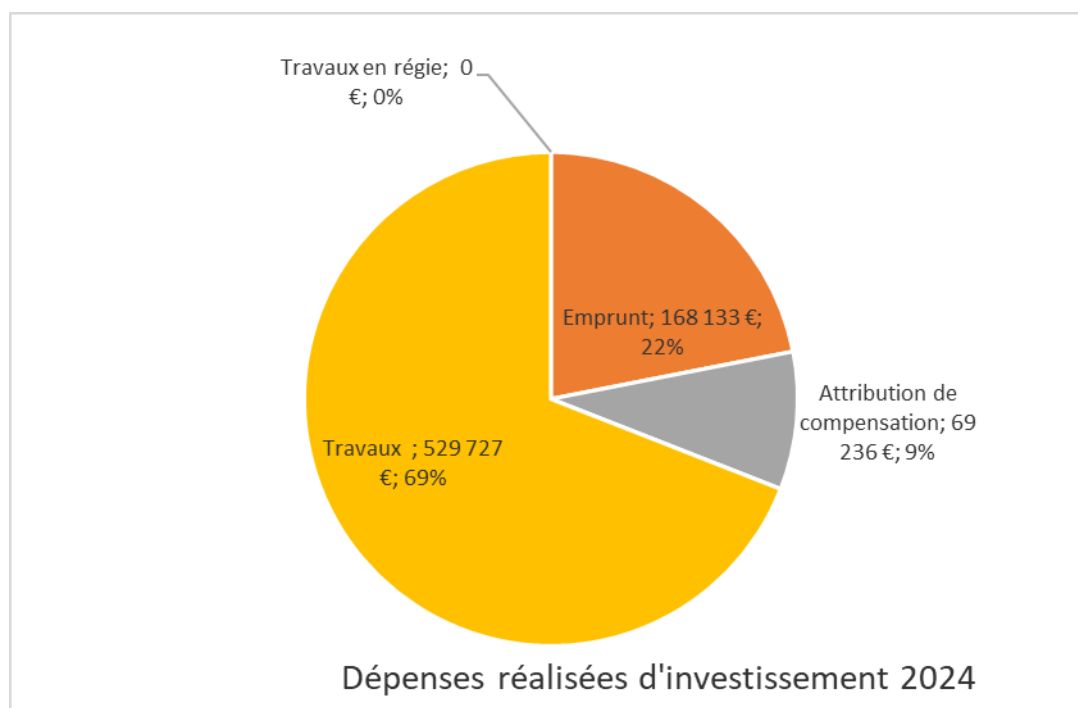
Le budget d'investissement regroupe

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrains, bâtiments, mobiliers, véhicules et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création. Les dépenses comprennent également le remboursement du capital des emprunts.

En recettes : les recettes liées aux exercices précédents (excédents, FCTVA...) et les recettes perçues en lien avec les projets d'investissements sous formes de subventions.

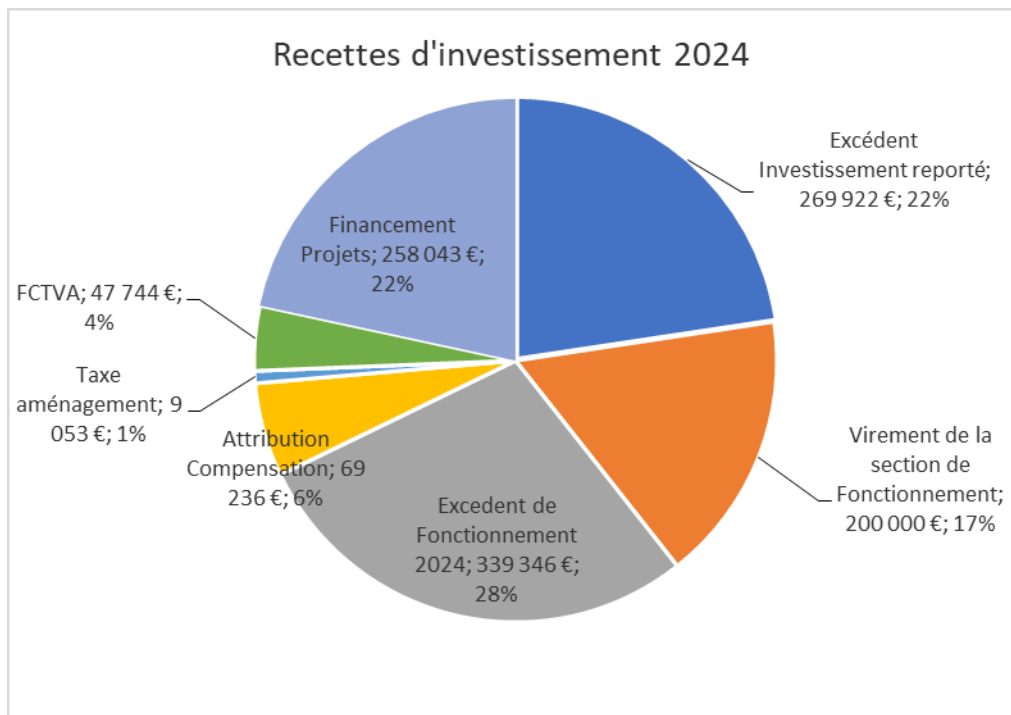
L'année 2024 a généré un excédent d'investissement de 154 734.90 € (269 922.26€ en 2023).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunts	168 133.45 €	Excédent 2023	269922.26 €
Travaux	529 727 .00€	Subventions Travaux	258 043.00 €
Grand Poitiers	72 493.00 €	FCTVA	47 743.59 €
Autres dépenses	37 570.11€	Taxe d'aménagement	9 053.29 €
		Excédent de fonctionnement	339 345.71 €
Amortissement AC	69 236.00 €	Attribution de compensation	69 236.00 €
		Ecriture inventaire	36 920.52
TOTAL	877 159.56 €	TOTAL	1 031 894.46 €



Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Agencement de bâtiments 120 389.41 €
- Travaux d'agrandissement de la Rose d'or 248 491.44 €
- Remboursement du Capital des emprunts 168 133.45 €



Les excédents antérieurs de la section de fonctionnement et de la section d'investissement représentent la principale capacité d'investissement du budget.

Les travaux d'investissement font l'objet de subventions : 258 043 € perçus pour les travaux sur les bâtiments.

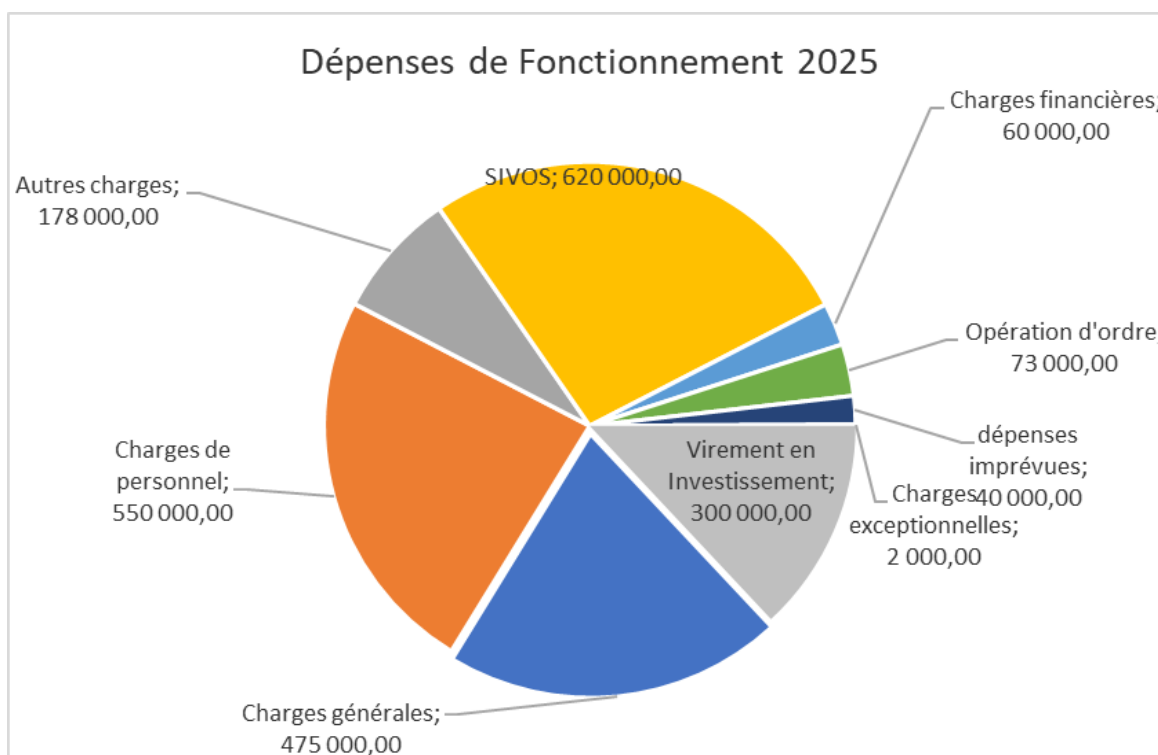
Budget primitif 2025

1. Section de fonctionnement

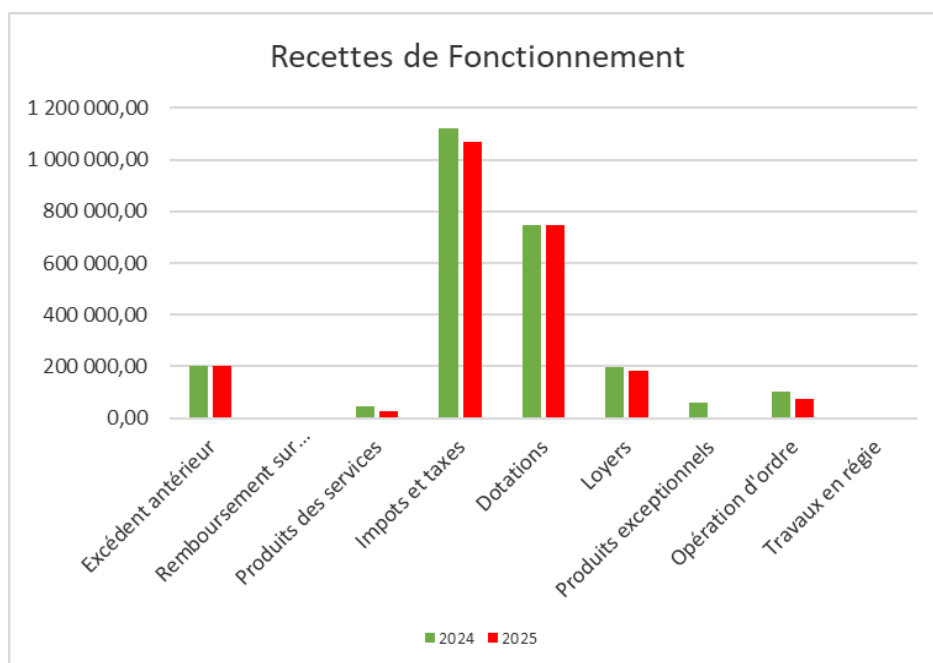
En dépense, les charges de fonctionnement diverses sont maintenues et la masse salariale maîtrisée. La contribution au SIVOS a augmenté de 12% portant la contribution de 552 010.08 € à 618 251 €.

Les charges d'entretien des bâtiments communaux sont en augmentation depuis plusieurs années. Aussi, le recours à une société de nettoyage pour l'entretien courant des salles (salles des fêtes et salles polyvalentes) génère des coûts.

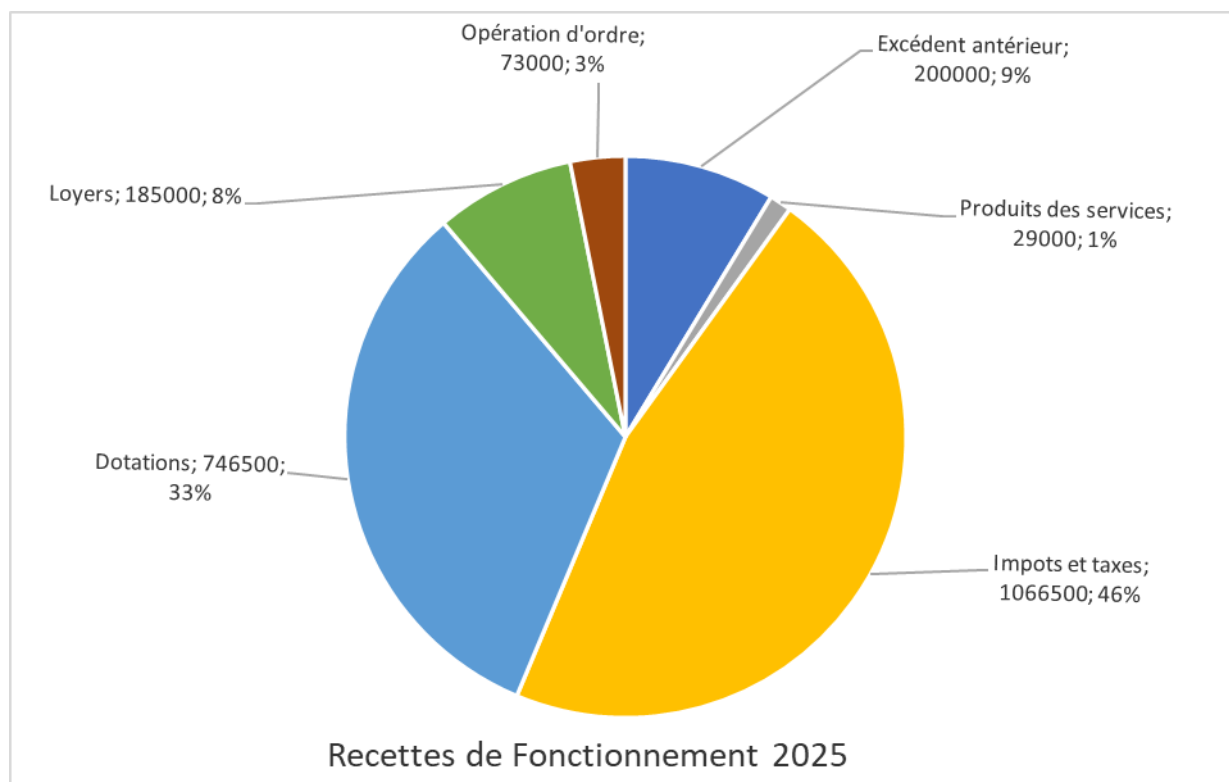
Les autres lignes budgétaires sont stables.



En recette, la fiscalité communale et les dotations d'Etat constituent essentiellement les recettes de fonctionnement. Les revenus locatifs des propriétés communales génèrent une importante recette également à hauteur de 10% des recettes encaissées.



Les recettes fiscales augmentent en raison d'une augmentation des bases d'imposition d'une part et d'une augmentation des taux de taxes de 1% portant les taux de
 Taxe Foncière sur le Bâti de 38.45 % à 38.83%
 Taxe Foncière sur le Non Bâti de 51.21 % à 51.72%
 Taxe d'Habitation de 17.50 % à 17.67%
 Le taux de taxe d'habitation réapparaît pour les résidences secondaires en 2023.



La dotation Globale de Fonction (DGF) constitue la principale dotation de l'Etat au profit des collectivités locales et de leur groupement.

Dotations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	344 110	340 143	335 893	331 357	331 770	332 315	330 669
DSR	229 285	187 752	197 039	206 559	232 725	257 705	308 922
DNP	54 432	48 989	44 090	39 681	35 713	32 142	28 928
TOTAL	627 827	576 884	577 022	577 597	600 208	622 162	668 519

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

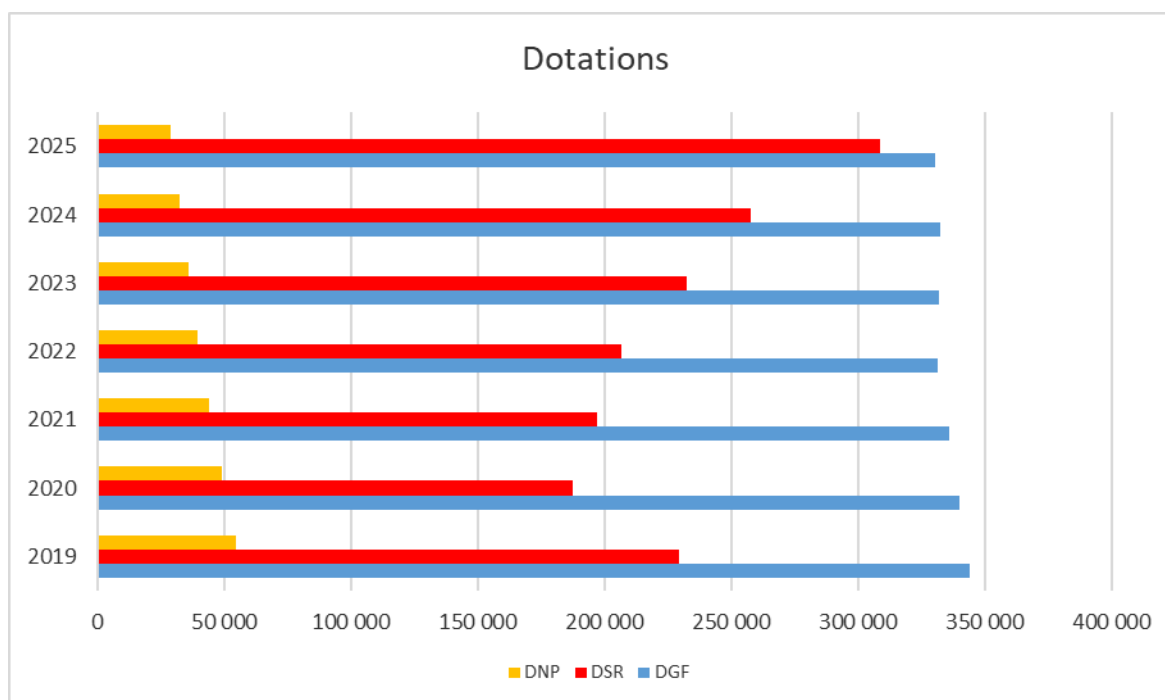
DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

La DGF répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

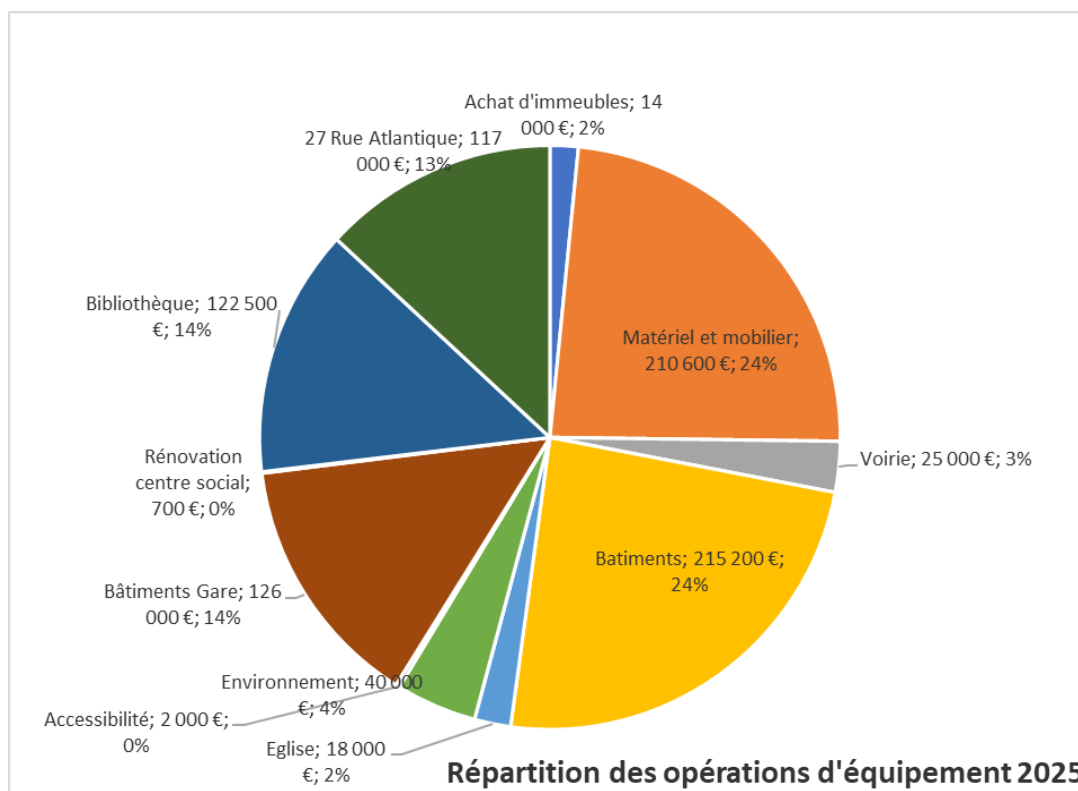
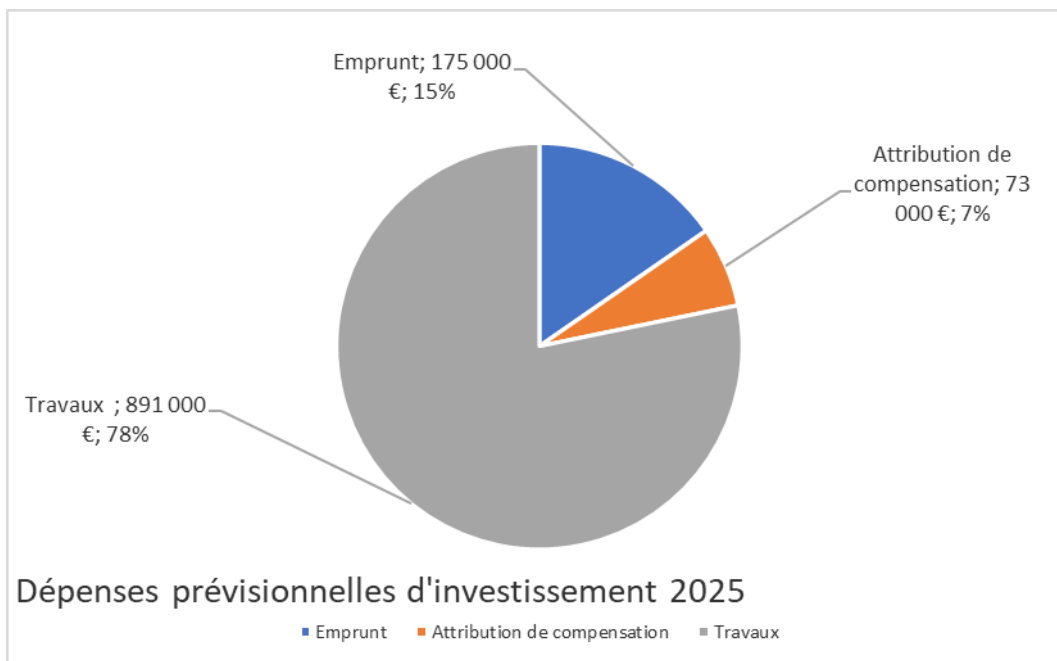
Le 1^{er} juillet 2024, la Commune de Rouillé, comme 194 communes de la Vienne, a été classée **France Ruralité Redynamisation (FRR)**. Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et apporte un soutien renforcé aux collectivités. La Dotation de Solidarité Rurale est majorée par la bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation, ce qui représente une augmentation de 51 217 €.



2. Section d'investissement

Dépenses d'Investissement

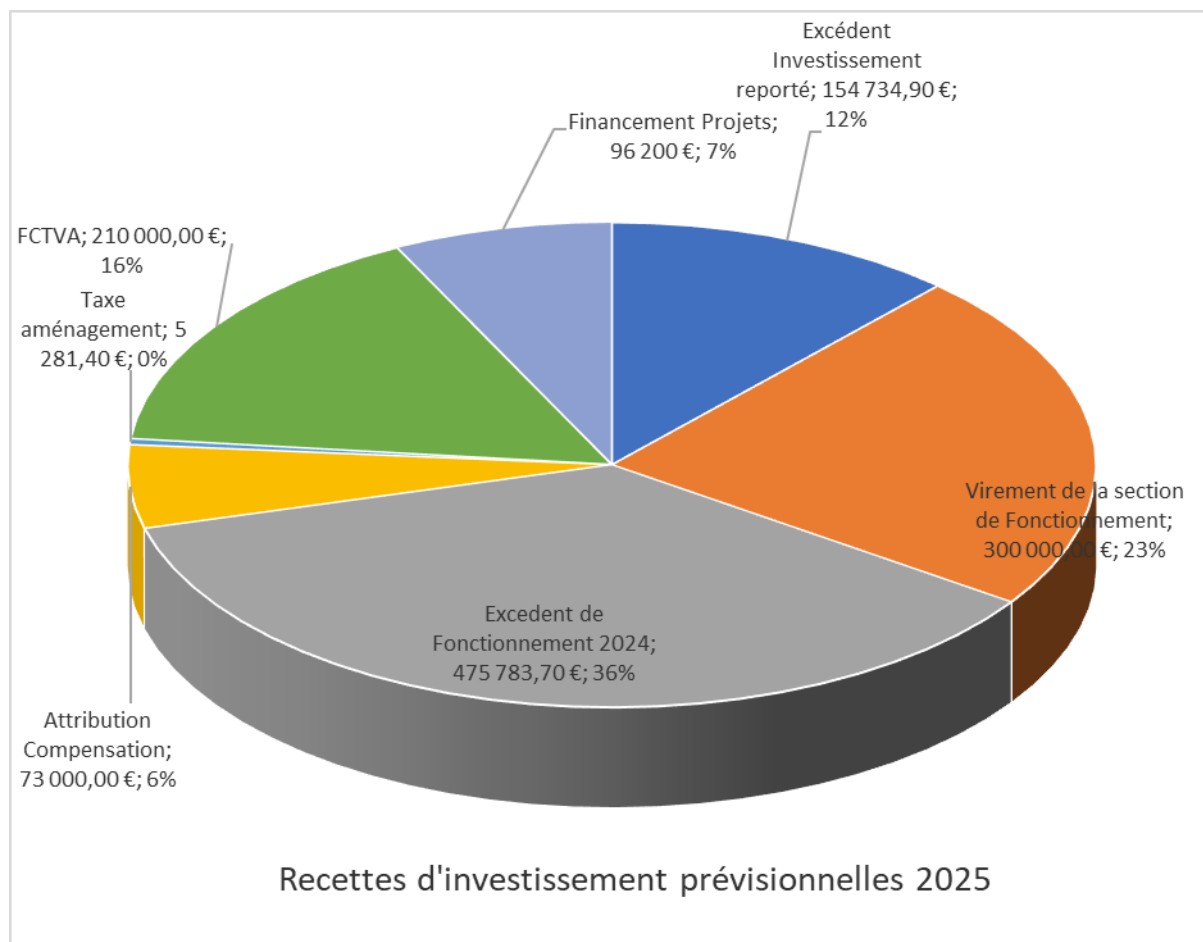
En 2025, les travaux de rénovation de bâtiments sont la plus importante part des dépenses d'investissement. Toutefois, en 2025 des crédits sont inscrits aux opérations 142 Bibliothèque et 143 Maison 27 Rue de l'Atlantique. La consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre est lancée pour un choix de l'architecte en juin 2025. Les travaux devraient débuter en 2026 pour ces deux opérations.



Recettes d'investissement

Afin de financer les différents projets, des subventions ont été sollicitées en amont.

Mais l'essentiel des recettes est constitué par les excédents antérieurs reportés.



Les excédents de fonctionnement et d'investissement inscrits en recette d'investissement permettent de mener à bien les projets présentés.

En 2025, la section de fonctionnement a su dégager 300 000 € vers la section d'investissement.